

170 PAUL ET CAMILLE THOMOUX
SC au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 840 865 273
dont le siège social est situé : 11 B RUE JEAN NICOT 75007

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,
le vingt-quatre avril,
à dix heures,

Au siège social, 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS 08

Les associés de la société 170 PAUL ET CAMILLE THOMOUX, SC au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présentes :

- La société SASU TRIANON PROMOTION, représentée par Monsieur François ROIZARD, propriétaire de 595 parts sociales
- La société SAS BIRDY PROMOTION, représentée par Monsieur Thomas LACROIX WASOVER, propriétaire de 150 parts sociales
- Monsieur Erik CAZALS DE FABEL, propriétaire de 255 parts sociales

seules associées et représentant ainsi la totalité des 1 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur François ROIZARD

Gérant de la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François ROIZARD.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associées :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associées de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

11 B RUE JEAN NICOT
75007 PARIS

Nouvelle adresse :

10 RUE DE PENTHIEVRE
75008 PARIS 08.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 10 rue de Penthievre, 75008 PARIS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant – François ROIZARD

